

Mineure en philosophie

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES | DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-195-4-0

CYCLE 1^{er} cycle


TITRE OFFICIEL Mineure en philosophie

TYPE Certificat

CRÉDITS 30 crédits

DURÉE 1 an

COTE R MINIMALE 20,000

 Admission à l'automne et à l'hiver

 Temps plein

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Peter Dietsch (514) 343-6482
peter.dietsch@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

Présentation

Le programme donne une solide formation de base dans les différents domaines de la philosophie. En plus de permettre l'étude des auteurs phares associés aux grands courants de pensée historiques, la formation examine sous divers angles une multitude de phénomènes, de même que leur évolution et leur signification contemporaine. La mondialisation, le choc des cultures, la guerre, l'environnement, la citoyenneté, le progrès scientifique, les religions et les doctrines politiques figurent parmi ceux-ci.

Objectifs

L'objectif de ce programme est d'assurer une initiation rigoureuse à la pensée philosophique aux étudiants qui par ailleurs ont aussi choisi de faire une majeure dans une autre discipline.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- PHILOSOPHE
- PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2019:** Du 1^{er} novembre 2018 au 1^{er} août 2019

Hiver

- **Hiver 2020:** Du 15 août 2019 au 1^{er} novembre 2019

Structure du programme (1-195-4-0)

Version 05 (A09)

La mineure comporte 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 85

Les crédits de la mineure sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires, 21 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 85A Bases de la philosophie

Obligatoire - 6 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|---------------------------------------|-------|
| PHI 1600 | Introduction à la philosophie moderne | 3.0J |
| PHI 1800 | Des présocratiques à Aristote | 3.0J |

Bloc 85B Histoire de la philosophie 1

Option - Maximum 9 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|-------------------------|-------|----------|---------------------------|-------|
| PHI 2800 | Platon | 3.0 | PHI 2810 | Aristote | 3.0 |
| PHI 2805 | La République de Platon | 3.0J | PHI 2820 | Philosophie hellénistique | 3.0 |

Bloc 85C Histoire de la philosophie 2

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|-----------------------------------------|-------|
| PHI 1860 | Introduction à la philosophie médiévale | 3.0 |
| PHI 2865 | Auteurs médiévaux (5e - 12e siècles) | 3.0 |
| PHI 2870 | Auteurs médiévaux (13e - 15e siècles) | 3.0 |

Bloc 85D Histoire de la philosophie 3

Option - Maximum 9 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|--------------------------|-------|----------|-----------------------------------|-------|
| PHI 2605 | Descartes | 3.0 | PHI 2650 | Kant : Critique de la raison pure | 3.0J |
| PHI 2615 | Philosophie des Lumières | 3.0 | PHI 2670 | L'empirisme moderne | 3.0S |

Bloc 85E Philosophie et sciences humaines

Option - Minimum 3 crédits, maximum 12 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|----------------------------------------|-------|----------|------------------------------------------|-------|
| PHI 1205 | Philosophie française contemporaine | 3.0S | PHI 2210 | Théorie critique | 3.0S |
| PHI 1255 | Introduction à la philosophie de l'art | 3.0 | PHI 2215 | Le post-structuralisme en France | 3.0 |
| PHI 1520 | Introduction à la métaphysique | 3.0J | PHI 2220 | Philosophie de la perception | 3.0 |
| PHI 2195 | Idéalisme allemand | 3.0 | PHI 2225 | Théories philosophiques de la conscience | 3.0 |
| PHI 2205 | La phénoménologie de Husserl | 3.0J | PHI 2255 | Théories esthétiques | 3.0 |

Bloc 85F Philosophie éthico-politique

Option - Minimum 3 crédits, maximum 12 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|---------------------------------------|-------|----------|-----------------------------------------|-------|
| PHI 1400 | Problèmes en éthique | 3.0S | PHI 2418 | Éthique et politique de l'environnement | 3.0S |
| PHI 1430 | Éthique et politique | 3.0J | PHI 2419 | Philosophie féministe | 3.0J |
| PHI 2405 | Théories éthiques modernes | 3.0 | PHI 2421 | Éthique et politique à l'âge classique | 3.0 |
| PHI 2406 | Théories éthiques contemporaines | 3.0J | PHI 2422 | Théories politiques modernes | 3.0 |
| PHI 2415 | Éthique des relations internationales | 3.0J | PHI 2425 | Philosophie politique contemporaine | 3.0S |
| PHI 2417 | Théories de la justice | 3.0 | PHI 2430 | La philosophie pratique de Kant | 3.0J |

Bloc 85G Philosophie et pensée scientifique

Option - Minimum 3 crédits, maximum 12 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|-----------------------------------|-------|----------|----------------------------------------|-------|
| PHI 1005 | Logique 1 | 3.0J | PHI 2160 | Philosophie des sciences exactes | 3.0J |
| PHI 1130 | Philosophie des sciences | 3.0S | PHI 2180 | Philosophie du langage | 3.0S |
| PHI 1300 | Philosophie de la connaissance | 3.0J | PHI 2305 | Théories de la connaissance | 3.0S |
| PHI 1365 | Évolution, pensée et valeurs | 3.0J | PHI 2320 | Philosophie de l'esprit | 3.0J |
| PHI 1710 | Langage, pensée et connaissance | 3.0J | PHI 2330 | Problèmes de métaphysique | 3.0 |
| PHI 2005 | Logique 2 | 3.0J | PHI 2340 | Induction et raisonnement scientifique | 3.0 |
| PHI 2150 | Philosophie des sciences humaines | 3.0 | | | |

Bloc 85I Philosophie orientale

Option - Maximum 6 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|--------------------------------------|-------|
| PHI 2960 | Naissance de la philosophie chinoise | 3.0J |
| PHI 2965 | Le bouddhisme chinois | 3.0 |

Bloc 85Z

Choix - 3 crédits.

Sauf exception autorisée, les cours au choix doivent être choisis parmi les cours identifiés par un sigle autre que le sigle PHI.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

| PROGRAMMES D'ÉTUDES | TYPE | CRÉDITS | NUMÉRO | PÉRIODE |
|---------------------|---------|------------|-----------|-----------|
| Arts et sciences | Mineure | 30 crédits | 1-960-4-0 | Jour Soir |
| Histoire | Mineure | 30 crédits | 1-165-4-0 | Jour |
| Histoire de l'art | Mineure | 30 crédits | 1-170-4-0 | Jour |
| Sociologie | Mineure | 30 crédits | 1-255-4-0 | Jour |
| Éthique et droit | Mineure | 30 crédits | 1-198-4-0 | Jour Soir |

Règlement des études de 1^{er} cycleConsulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Sauf exception autorisée, les cours au choix doivent être choisis parmi les cours identifiés par un sigle autre que le sigle PHI.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en philosophie. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.